

LDH

Société Par Actions Simplifiée au capital de 75 000.00 €

Siège social : avenue Emile Lachaux

84500 BOLLENE

403 477 201 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 JUILLET 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente juillet, à dix-sept heures ,*

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard LADAME préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, possèdent les 500 actions composant le capital, soit la majorité requise.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Faisant suite au courrier d'acceptation du mandat du commissaire aux compte titulaire daté du 28 juin 2024 et du courrier d'acceptation mandat du commissaire aux compte suppléant daté du 1^{er} juillet 2024, l'assemblée générale, décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, domicilié à BOLLENE (Vaucluse) 25 avenue Pasteur, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société AFG, domiciliée à NIMES Cedex 2 (Gard) 30 allée Charles Babbage, Parc Georges Besse, Immeuble Le Paros, BP 97165,

Et ce pour une période de trois (3) exercices, dans le cadre d'une mission ALPE, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présent.

Monsieur Bernard LADAME

Madame Sylvie DUFFES

